

*Rapport sur la solvabilité et  
la situation financière 2017*

*Swiss Life Assurances de Biens*

# Table des matières

## **1 Liste des Abréviations**

## **2 Synthèse**

## **3 A Activité et résultats**

- 3 A.1 Activité
- 14 A.2 Résultats de souscription
- 16 A.3 Résultats des investissements
- 17 A.4 Résultats des autres activités
- 17 A.5 Autres informations

## **18 B Système de gouvernance**

- 18 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 22 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 25 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 30 B.4 Système de contrôle interne
- 34 B.5 Fonction d'audit interne
- 35 B.6 Fonction actuarielle
- 36 B.7 Sous-traitance
- 37 B.8 Autres informations

## **38 C Profil de risque**

- 39 C.1 Risque de souscription
- 41 C.2 Risque de marché
- 43 C.3 Risque de crédit
- 44 C.4 Risque de liquidité
- 45 C.5 Risque opérationnel
- 46 C.6 Autres risques importants
- 46 C.7 Autres informations

## **47 D Valorisation à des fins de solvabilité**

- 47 D.1 Actifs
- 53 D.2 Provisions techniques
- 56 D.3 Autres passifs
- 57 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 58 D.5 Autres informations

## **59 E Gestion du capital**

- 59 E.1 Fonds propres
- 61 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 65 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 66 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 66 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 66 E.6 Autres informations

## **67 Annexe**

- 67 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 68 S.02.01.02 Bilan
- 70 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 72 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 74 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 75 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie
- 78 S.19.01.21 Sinistres en non-vie
- 79 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 80 S.23.01.01 Fonds propres
- 81 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 82 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

## Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	Swiss Life Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Management
SLAP	Swiss Life Assurance et Patrimoine
SLPS	Swiss Life Prévoyance et Santé
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

## Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états SII.

Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2017 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

En synthèse, le pilotage de la société a été caractérisé par:

- Le maintien d'un programme de réassurance des pointes de risque qui assure la protection du ratio de solvabilité.
- Des investissements modérés dans des actifs diversifiants: immobilier, prêts aux entreprises et financement de projets d'infrastructure.
- Suivi de la sinistralité et de la profitabilité

Ainsi, en 2017, le résultat avant impôt de la société est en hausse, à la fois en ce qui concerne le résultat de souscription que le résultat des investissements.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2017 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR).

De même, les ratios de solvabilité au 31.12.2017 excèdent largement l'exigence cible (couverture du SCR de 182%) et minimale (couverture du MCR de 427%).

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie du Groupe Swiss Life qui bénéficie d'une notation Standard&Poor's solide («A»).

---

<sup>1</sup> Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité. Pour information l'impact de la correction pour volatilité est de 0,4%.

# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme:* Swiss Life Assurances de Biens. (Matricule 4020927)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de SLAB est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse:* Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de SLAB est PwC (PricewaterhouseCoopers).

*Adresse:* PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

### Présentation de la société

Swiss Life Assurances de Biens (SLAB) est une société d'assurance non-vie détenue (96% directement et 4% indirectement au travers de SLAP) par la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLAB est basée en France et opère principalement sur le marché français de l'assurance non-vie. SLAB est une société de relativement petite taille avec une faible part de marché. Celle-ci est de 0,6% en termes de primes brutes acquises.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAB contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAB est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAB étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Le portefeuille de SLAB contient essentiellement les garanties suivantes:

- Dommages aux biens (par exemple: 'Multi-Risque Habitation', 'Immeuble', ...)
- Automobile (dommage et responsabilité civile)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique

SLAB a une exposition négligeable voire nulle à certains secteurs d'activités de Solvabilité II, comme «Marine, aviation, transport» et «Caution». De plus, l'exposition à la réassurance acceptée est modérée. SLAB a pris début 2017 une participation dans l'acceptation d'un traité Stop-loss dont le risque sous-jacent est de type «crédit caution». Le traité a été résilié fin 2017 et a été renouvelé pour l'exercice 2018.

### Faits marquants de l'exercice 2017

Evolutions réglementaires, législatives et fiscales

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires:

Les sociétés d'assurance se préparent à l'entrée en vigueur en 2018 de normes européennes et nationales en matière de protection du consommateur et de transparence qui impliqueront de

nombreux changements opérationnels et organisationnels pour les entreprises d'investissement et les intermédiaires d'assurance:

- *IDD (Insurance Distribution Directive, Directive européenne sur la distribution d'assurance)*. – La directive sur la distribution en assurance s'articule autour de 5 thèmes clés: amélioration des compétences des équipes de distribution, renforcement du devoir de conseil, information et transparence, travaux sur les rémunérations pour éviter les conflits d'intérêts, suivi de l'adéquation produit/profil de l'investisseur.
- *MIFID II – (Markets in Financial Instruments Directive)*. L'objectif est une meilleure sécurité des investisseurs en s'assurant qu'ils reçoivent l'information pour comprendre les produits financiers dans lesquels ils investissent. MIFID II a aussi pour but de délivrer au client plus d'information sur les coûts, les charges et les frais qu'il va devoir supporter non seulement au moment de l'achat du produit mais aussi tout au long de la vie de ce placement.
- *PRIIPS – (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products)*. Requiert la délivrance aux investisseurs non professionnels d'un document d'information précontractuel standardisé pour la grande majorité des produits d'investissement afin de permettre une comparaison plus aisée entre les produits proposés.
- Swiss Life a mené en 2017 des projets de mise en conformité avec ces réglementations. Ses projets se poursuivront en 2018, en particulier sur les axes suivants: processus de gouvernance produits, refonte du dispositif de formation des réseaux propriétaires de distribution, ajustement du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, revue des dispositifs de rémunérations, renforcement du devoir de conseil et de la connaissance client, production des documents d'information sur les produits d'investissement packagés, etc.

Non spécifique au secteur assurance, le *RGPD* (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes, et a donné lieu à la nomination d'un data protection officer. Une organisation dédiée est en cours.

- La *quatrième directive LCB – FT (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme)*, entrée en vigueur en 2017 et le projet de 5ème directive LCB-FT, impliquent un renforcement du dispositif de contrôle interne qui se traduit notamment par une approche par les risques basée sur une meilleure connaissance du client. Le plan d'actions en cours de déploiement sur cette thématique au sein de Swiss Life est détaillé dans la section B.4.4.Vérification de la politique de conformité.
- Non spécifique au secteur assurance, le *RGPD* (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes, et a donné lieu à la nomination d'un data protection officer. Une organisation dédiée est en cours.
- La *quatrième directive LCB – FT (Lutte anti-blanchiment, financement du terrorisme)*, entrée en vigueur en 2017 et le projet de 5ème directive LCB-FT, impliquent un renforcement du dispositif de contrôle interne qui se traduit notamment par une approche par les risques basée sur une meilleure connaissance du client. Le plan d'actions en cours de déploiement sur cette thématique au sein de Swiss Life est détaillé dans la section B.4.4.Vérification de la politique de conformité.

En 2017, la *DSN (Déclaration Sociale Nominative)* est devenue le seul mode déclaratif pour transmettre les déclarations périodiques adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et signaler des événements (maladie, attestation employeur destinée à Pôle emploi...). Cet outil permet également de transmettre à l'assureur complémentaire (en santé/prévoyance) ou supplémentaire (en retraite) les éléments de calcul des cotisations.

Le *Prélèvement à la Source (PAS)* a été reporté au 01/01/2019, mais il a déjà fait l'objet d'importants travaux dès 2017 du fait de la complexité juridique et opérationnelle de mise en œuvre pour la taxation des revenus de remplacement versés par les assureurs: identification des différents flux taxables, regroupement des flux, collecte des NIR (numéro d'inscription au répertoire), gestion des relations avec les délégataires de gestion et informations à fournir aux clients sur les montants prélevés.

La loi dite «Sapin 2», (loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie) a prévu un important lot de mesures entrant en vigueur en 2017, dont certaines sont spécifiques au secteur de l'assurance et d'autres plus générales:

- Mesures de renforcement des pouvoirs du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) pour protéger les assurés lui permettant notamment de limiter ou bloquer temporairement les rachats en cas de risque de crise systémique, d'imposer aux assureurs de moins rémunérer les contrats afin de reconstituer leurs réserves
- Possibilité de résiliation annuelle pour l'assurance emprunteur immobilière
- Mise en place de procédures de prévention et détection des faits de corruption
- Renforcement des sanctions pour la lutte contre les retards de paiements

*Loi Travail 2017*: L'une des ordonnances adoptées le 27 septembre 2017 concerne le renforcement de la négociation collective et l'organisation du dialogue social. La réforme instaure une instance unique de représentation du personnel, le Conseil Social et Economique, fusionnant les délégués du personnel, le Comité d'entreprise et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT). Le champ des domaines ouverts à la négociation collective est élargi.

Ces nombreuses évolutions réglementaires engendrent des coûts d'adoption importants pour la société.

Loi de finances pour 2018

Après une 1<sup>ère</sup> baisse votée par la loi de finances pour 2017, la loi de finances pour 2018 prévoit une 2<sup>ème</sup> baisse du taux normal de l'IS, selon le calendrier suivant:

en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux IS	33,33%	33,33%	31,00%	28,00%	26,50%	25,00%
Contrib sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS sup	34,43%	34,43%	32,02%	28,92%	27,37%	25,83%

Avec une 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à EUR 500 k imposable à 28% dès 2018.

L'effet de ces baisses d'impôt se constatera sur les prochaines années à compter de 2019.

Loi de finances rectificative I 2017 – Contribution exceptionnelle et additionnelle d'impôt sur les sociétés

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit:

- Une contribution exceptionnelle à l'IS de 15% pour les sociétés réalisant + EUR 1m de chiffre d'affaires

- Une contribution additionnelle à l'IS de 15% pour les sociétés réalisant + EUR 3m de chiffre d'affaires

SLAB n'a pas été impacté par cette loi en 2017.

### **Evolutions sociales**

Modification du CICE

Le taux du CICE est passé de 6 à 7% pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (et repassera à 6% pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018).

Augmentation des prélèvements sociaux

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une augmentation de la CSG de 1,7 points

- Sur les salaires: de 7,5% à 9,2%.

- Sur les revenus de remplacement: de 6,6% à 8,3%

- Sur les revenus du patrimoine et les produits de placement: de 8,2% à 9,9%.

Soit un taux global des prélèvements sociaux sur le patrimoine porté à de 15,5% à 17,2%.

Contrôle fiscal

Au cours de l'exercice 2016, SLAB a fait l'objet d'une vérification de comptabilité («contrôle fiscal») portant sur les exercices 2013 et 2014 dont les notifications ont été portées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Au 31.12.2017, une reprise de provision pour un montant d'EUR 4,9m a pu être réalisée suite à un recours hiérarchique qui a abouti à un abandon d'une partie de la rectification sur la provision pour frais de gestion.

### **Opérations de l'année**

Financement de la SCI ATIM

Afin de financer deux nouvelles acquisitions d'immeubles (Palatin et rue de La Boétie) pour 134 millions d'euros, une augmentation du capital de 74 000 milliers d'euros a été effectuée complétée par de nouvelles avances en compte courant consenties par les sociétés SLAP, SLPS et SLAB au profit de la SCI ATIM pour 28 millions d'euros.

### **Contexte économique de l'exercice 2017**

La reprise de l'économie mondiale qui s'était amorcée à la mi-2016 a gagné en puissance en 2017. L'économie américaine a mis fin à dix années de capacités insuffisantes et renoué avec le plein emploi, le taux de chômage s'élevant à 4,1%. En Europe, la reprise a eu lieu au plus tard au deuxième semestre. Parmi les pays émergents, les importateurs de matières premières, à l'instar de la Turquie, ont à leur tour suivi le mouvement dès la mi-année. Le Brésil et la Russie sont sortis de la récession. 2017 n'a pas été caractérisée par des événements politiques inattendus de l'année précédente qui avait vu les Britanniques opter pour le Brexit, les Américains élire Donald Trump à la présidence et Matteo Renzi, le ministre des réformes, perdre la confiance des Italiens.

Fin octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de réduire le volume de ses achats de titres de 60 à 30 milliards d'euros par mois dès 2018.

En décembre, la Réserve fédérale américaine a relevé comme attendu son taux directeur pour la cinquième fois depuis fin 2015.

Outre les taux d'intérêt, l'absence de pression inflationniste constitue justement la deuxième anomalie de cette reprise conjoncturelle. La hausse des salaires aux États-Unis est à son niveau le plus bas depuis février 2016. L'inflation sous-jacente mondiale ne semble toujours pas décoller.

En fin d'année, l'heure était clairement à l'optimisme pour l'économie mondiale: le moral des consommateurs n'avait pas été aussi élevé depuis des années et les directeurs d'achat dans l'industrie affichaient pour la plupart une grande confiance. L'optimisme des entreprises s'est ainsi amélioré.

Etats-Unis: la hausse des salaires reste modérée



## Evolution des marchés financiers

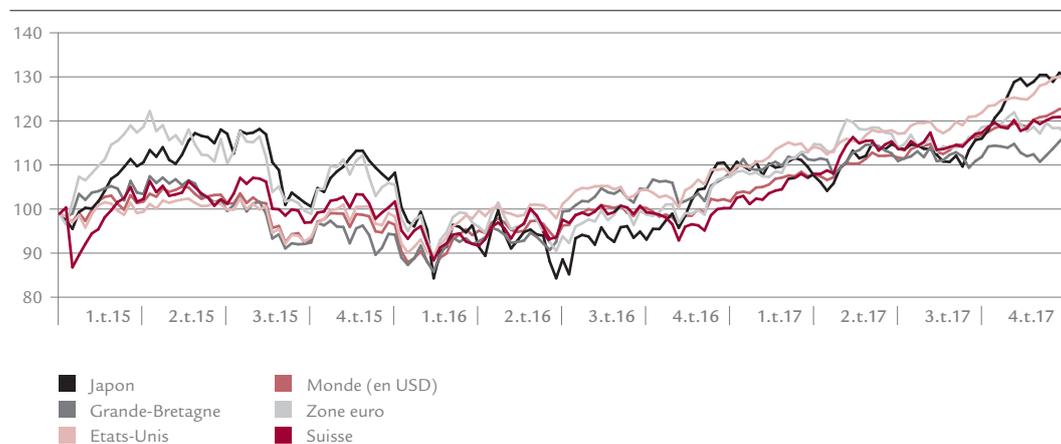
### Actions

Depuis avril 2009, les marchés des actions connaissent l'une des hausses les plus longues de leur histoire, largement grâce à l'injection de liquidités de la part des banques centrales. Malgré les hausses attendues des taux directeurs américains et l'annonce d'une réduction de moitié du programme de rachat de titres de la BCE, la politique monétaire est restée expansionniste en 2017, continuant de soutenir les cours. Cependant, 2017 est certainement l'année durant laquelle la reprise synchrone de l'économie mondiale, qui s'accélère et s'auto-entretient de plus en plus, est devenue déterminante pour la performance des marchés boursiers.

	31.12.2017	31.12.2016	Evol. 2017
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>			
Suisse (SPI)	10 752,00	8 966,00	19,92%
États-Unis (S&P 500)	2 674,00	2 239,00	19,42%
Zone euro (MSCI)	1 190,00	1 095,00	8,66%
GB (FT-SE 100)	7 688,00	7 143,00	7,63%
Japon (Nikkei 225)	22 765,00	19 114,00	19,10%
Monde (MSCI en USD)	2 103,00	1 751,00	20,11%

<sup>1</sup> en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

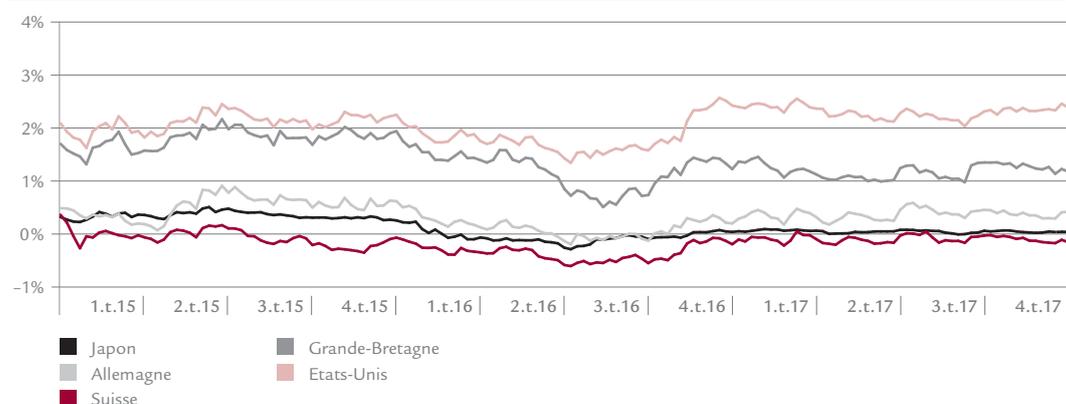


#### Taux d'intérêt

Fin 2017 dans plusieurs espaces monétaires importants, les rendements et les courbes des taux avaient retrouvé leur niveau du début d'année. En réaction aux relèvements des taux directeurs, la courbe des taux américaine s'est aplatie. L'absence quasi-totale de pression inflationniste, au niveau de l'inflation sous-jacente tout particulièrement (hors denrées alimentaires et énergie) constitue une autre particularité de cette reprise conjoncturelle. Enfin, 2017 restera sans doute dans les annales comme l'année durant laquelle un risque sérieux de déflation a pu être graduellement écarté.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Suisse	-0,75%	-0,73%	-0,15%	-0,19%
États-Unis	1,69%	1,00%	2,41%	2,44%
Allemagne	-0,33%	-0,32%	0,43%	0,21%
Grande-Bretagne	0,52%	0,37%	1,19%	1,24%
Japon	-0,02%	-0,05%	0,05%	0,05%

## Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



## Devises

Une dépréciation du franc suisse, qui n'avait pas été aussi marquée depuis 1996, a eu lieu en 2017. Quand la BCE a annoncé en octobre qu'elle réduirait de moitié ses rachats de titres en 2018, l'appréciation de l'euro s'est d'abord effritée.

	31.12.2017	31.12.2016	Evol. 2017
<b>MARCHÉS DES DEVISES</b>			
EUR/USD	1,20	1,05	14,15%
EUR/CHF	1,17	1,07	9,16%
EUR/GBP	0,89	0,85	4,05%
EUR/JPY	135,28	122,97	10,01%

## Crédit

Le marché du crédit s'est bien porté en 2017. Mis à part des rares épisodes de tensions qui pesaient sur certains secteurs comme l'automobile ou les banques espagnoles et italiennes, le marché a été marqué par un resserrement quasiment à sens unique des primes de risque. Dans leur quête du rendement dans un environnement de taux bas, les investisseurs sont restés confiants face aux risques politiques tels que les élections françaises, le référendum sur l'indépendance en Catalogne, ou les menaces nucléaires de la Corée du Nord. Confrontés aux politiques monétaires moins accommodantes menées par les banques centrales américaine et européenne, les mêmes investisseurs sont restés confiants, puisque la croissance soutenue au niveau mondial devrait profiter in fine aux entreprises privées.

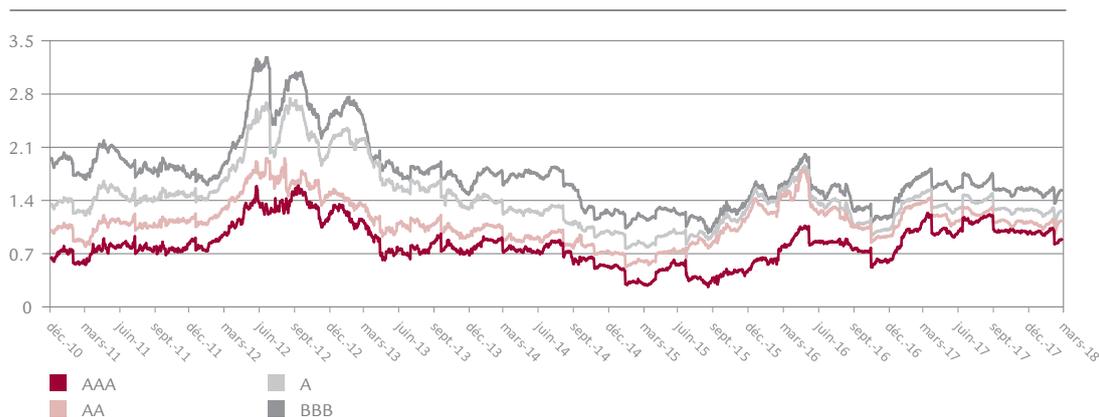
Sur un an, le resserrement des primes de risque du crédit a plus que compensé la hausse des taux. La performance du crédit Investment Grade en 2017 ressort à +2,41% (l'indice Barclays EuroAggregate Corporates) alors que celle des emprunts d'États souverains est de -1,28% (l'indice Barclays EuroAggregate Treasury Aaa). La thèse selon laquelle la croissance et la reflation profiteraient surtout aux banques et assureurs a fait grimper les valeurs financières, qui surperforment les autres segments du marché quasiment tout au long de l'année. Pour autant, les valeurs cycliques comme les industriels et les biens de consommation, qui devraient eux aussi progresser dans un tel scénario, n'ont pas été aussi plébiscités comme leurs homologues financiers, en raison

de nouveaux scandales dans l'automobile (Daimler) et des avertissements sur résultats (Carrefour, Akzo Nobel, Teva). Même les services aux collectivités (+2,22%), connu pour être un secteur défensif, ont mieux fait que les industriels (+1,78%). Enfin, après 2016, l'année 2017 a été favorable pour le crédit dit High Yield, profitant toujours des taux d'intérêt bas et un taux de faillite historiquement faible. Les indices américains sont en tête avec +7,29% pour le Merrill Lynch US Non-Financial HY, mais les indices européens ne sont pas en reste, affichant +6,13% pour le Merrill Lynch Euro Non-Financial HY.

en %

	2017	2016	2015	2014
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	2,41%	4,73%	-0,56%	8,39%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	1,78%	5,53%	-1,44%	8,84%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	2,22%	4,71%	-0,24%	9,38%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,23%	3,89%	0,29%	7,79%

Spread de Crédit AAA, AA, A, &amp; BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



### Dommages

L'année 2017 est marquée par une légère accélération de la croissance des cotisations des assurances de biens et de responsabilité (+2,4% vs +1,8% en 2016).

L'amélioration de l'environnement économique a bénéficié aux branches des professionnels et notamment à la construction. Le secteur des particuliers reste stable, l'automobile affichant une croissance stable grâce au dynamisme de l'immatriculation de véhicules.

La sinistralité du marché est globalement en hausse avec essentiellement des éléments climatiques marquants (notamment l'ouragan Irma) et la hausse des coûts moyens automobiles.

Dans ce contexte, les résultats techniques du marché sont affectés. En outre, l'environnement des taux d'intérêt bas qui a perduré toute l'année, contribue défavorablement aux produits financiers.

### Activité commerciale de la société

Les primes émises nettes de l'exercice s'élèvent à EUR 317m, contre EUR 313m en 2016, soit une augmentation de 1,4%. Les catégories Automobile et Dommages aux biens contribuent à hauteur de 79% au chiffre d'affaires 2017 de la compagnie.

Les émissions en Automobile 1<sup>ère</sup> catégorie sont en baisse par rapport à 2016 -3,5%. Le réseau le moins impacté est celui des Agents avec une baisse limitée à -1,9%. L'exercice 2017 a connu une nouvelle forte baisse des émissions en Flotte à -4,7% les affaires nouvelles Flottes, quant à elles, sont en très forte progression (+26,9%) et les chutes en baisse (-7,4%) mais le taux de couverture reste nettement inférieur à 100% s'établissant à 54,2% (en nette amélioration vs 2016 où il était de 39,5%).

Les émissions Dommages aux Biens sont en hausse, baisse des émissions en Multirisques Habitation (-1,5%), la hausse des émissions Animaux de 18,4% compense largement.

en millions €

	2017	2016	Variation 2017/2016
Automobile	100,60	104,20	-3,50%
Dommages aux biens	150,70	146,20	3,10%
Autres	60,50	61,40	-1,50%
Affaires directes	311,80	311,80	0,00%
Acceptations	5,90	1,40	321,40%
<b>Primes</b>	<b>317,70</b>	<b>313,20</b>	<b>1,40%</b>

### Résultats (comptes statutaires)

Les éléments de comptes statutaires sont présentés dans les rapports narratifs afin de fournir une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section «D. Valorisation à des fins de solvabilité».

Le compte de résultat de l'exercice fait ressortir un bénéfice de EUR 26,3m.

Le résultat de la société se décompose comme suit:

en millions €			
	2017	2016	Variation 2017/2016
Primes Nettes	277,00	275,40	0,60%
Produits des placements	28,10	27,10	3,80%
Autres produits techniques	0,00	0,60	-
Charges de sinistres	-176	-159	10,70%
Charges des autres provisions techniques	3,00	-8,2	-136,3%
Participation aux résultats	-	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	-87,7	-88,4	-0,80%
autres charges techniques	-12,4	-9,4	33,00%
Variation provision	-	-	-
D'égalisation	-3,5	-4,6	-23,9%
<b>Résultat Technique</b>	<b>28,50</b>	<b>33,60</b>	<b>-15,1%</b>
Produits des placements	-	-	-
nets de charges	34,50	32,80	5,20%
Poduits des placements	-	-	-
Transférés	-28,1	-27,1	3,80%
Autres produits non techniques	-	-	-
Autres charges non techniques	-	-	-
résultat exceptionnel	0,10	-0,40	-124,1%
Participation des salariés	-0,6	-0,9	-37,6%
Impôt	-8,1	-24,1	-66,5%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>26,30</b>	<b>13,80</b>	<b>90,50%</b>

## Résultat Technique

### Sinistralité

La charge brute de réassurance (hors frais de gestion) des sinistres tous exercices s'élève à EUR 182,3m identique à 2016. Les catégories qui ont subi les évolutions les plus significatives sont l'Automobile EUR -16,4m, Dommage aux biens EUR -19,4m, les catastrophes naturelles EUR +2,8m, la RC générale EUR +6,6 m.

En Automobile 1<sup>ère</sup> catégorie, nous constatons une baisse des fréquences en R.C. Matérielle, en R.C. Corporelle, en Vol et en Bris de Glaces. La tendance est inverse en Flotte, en partie du fait de la forte augmentation des Affaires Nouvelles depuis juillet 2016. Au global Automobile le S/P courant se dégrade légèrement de 0,3%. Les Bonis sur antérieurs sont en nette amélioration, avec, en particulier moins de Malis sur sinistres graves. La baisse des PM (stabilité du taux technique et sortie d'une rente significative) contribue à générer un boni sur Antérieurs. Pour rappel, en 2016 nous avons fait une dotation au titre de la Provision pour Risques En Cours, en 2017 il s'agit d'une reprise, ce qui contribue à l'amélioration de la sinistralité.

En Dommages aux Biens, les fréquences Incendie, Vol et Dégâts des Eaux sont en baisse. Toutefois la charge de sinistres graves est en très forte hausse (EUR +15,5m sur l'exercice courant) et l'année a été impactée par plusieurs tempêtes (aucune d'importance majeure). Le ratio de sinistralité courant est donc en nette dégradation (+10,9%). Les bonis sur antérieurs sont stables par

rapport à l'exercice précédent (stabilité sur les attritionnels, dégradation sur les graves et amélioration sur les autres provisions techniques).

La charge sinistre «Autres» bénéficie de la forte amélioration en Catastrophes Naturelles (inondations fin mai, début juin en 2016, pas d'évènement marquant en 2017).

### Sinistralité brute de réassurance

en millions €

	2017	2016	Variation 2017/2016
Automobile	74,00	90,40	-18.18%
Dommages aux biens	90,80	71,40	27,18%
Autres	14,50	20,20	-28.29%
Affaires directes	179,30	182,00	-1.51%
Acceptations	3,00	0,30	841,32%
<b>Charge Sinistres</b>	<b>182,30</b>	<b>182,30</b>	

### Charges par destination

Le taux de chargement par rapport aux primes augmente de 1,3 pts en 2017 et représente 38,5% des primes acquises contre 37,2% en 2016.

L'ensemble des frais de gestion de sinistres et des frais d'administration y compris charges techniques de Swiss Life Assurances de Biens s'élèvent à EUR 66,2m et représentent 20,7% des primes acquises à l'exercice.

Les frais de gestion de sinistres s'élèvent à EUR 12,9m contre EUR 11,9m en 2016, soit une augmentation de 8,6%.

Les commissions versées en 2017 ne subissent pas de changements structurels sur l'exercice et reflètent l'évolution de la composition du portefeuille.

en millions €

	2017	2016	Variation 2017/2016
Frais de gestion de sinistres	12,90	11,90	8,60%
Frais d'acquisition	56,60	57,40	-1.4%
Frais d'administration, charges techniques	53,30	48,20	10,60%
Chargements	122,80	117,50	4,50%
Primes acquises	319,40	315,60	1,20%
<b>Ration de frais et commissions sur Primes Acquises</b>	<b>38,50%</b>	<b>37,20%</b>	

### Résultat financier

Le résultat financier est stable par rapport à 2016.

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à EUR 0,1m en 2017 contre EUR -0,4m en 2016.

### Impôt

La charge d'impôt passe de EUR 24,1m en 2016 à EUR 8,07m en 2017 s'expliquant par l'impact exceptionnel du provisionnement des conséquences du contrôle fiscal en 2016 pour EUR 10m et par une reprise d'une partie de cette provision (EUR 5m) suite à l'abandon de l'administration sur l'un des motifs du redressement.

## A.2 Résultats de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après «S/P») de l'exercice courant. Le résultat de la société est principalement issu des activités réalisées en France.

### Revenus et dépenses de souscription

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport:

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes (resp. nettes) du solde de réassurance sur exercice courant, hors frais de gestion des sinistres;
- aux primes acquises brutes de réassurance

### Performance de souscription globale

en millions €	2017		2016		Variation 2017/2016	
Primes acquises ex courant	319,40		315,60		3,80	-1.2%
Charge des sinistres	197,70	61,90%	187,50	59,40%	10,20	2,5 pts
Variations de provisions	26,90	8,40%	31,20	9,90%	4,20	-1,4 pts
<b>Charge brut</b>	<b>224,60</b>		<b>218,70</b>		<b>5,90</b>	
<b>S/P brut courant</b>		<b>70,30%</b>		<b>69,30%</b>		<b>+1 pts</b>
Réassurance	20,00	6,30%	14,70	4,70%	5,30	1,6 pts
<b>Charge net</b>	<b>244,60</b>		<b>233,40</b>		<b>11,20</b>	
<b>S/P net courant</b>		<b>76,60%</b>		<b>73,90%</b>		<b>2,6 pts</b>

Les primes acquises augmentent de EUR +3,8m (soit +1%) portées par:

- La hausse du chiffre d'affaires en Acceptations (EUR +4,5m) grâce essentiellement à la réalisation d'une nouvelle affaire exceptionnelle pour EUR +5,4m en 2017 (traité non proportionnel d'acceptation de risque caution avec CEGC sur 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle). Fin 2017, le traité a été résilié et renouvelé pour l'exercice 2018.
- La continuité de la croissance du portefeuille Animaux (EUR +3,2m). Pour rappel, le produit Animaux est réassuré à 90% par SLPS.
- La baisse sur les produits Auto (EUR -3,9m) en raison de la diminution de la production sur les dernières années, partiellement compensée la politique tarifaire et par l'amélioration des taux de chute.

Le ratio de sinistralité net courant se dégrade de +2,6 pts et s'établit à 76,6% en 2017:

- La charge de sinistres brute de réassurance augmente de EUR -10,2m (+2,5 pts) expliquée par:

- L'augmentation des sinistres graves en Incendie +4,2 pts (effet fréquence) principalement en raison d'un retour de la fréquence à un niveau davantage en ligne avec les moyennes historiques, après une année 2016 particulièrement favorable
- L'absence d'évènement de type Catastrophes Naturelles en 2017 (-2,2 pts). Pour rappel, 2016 avait été marquée par des inondations et crues en mai/ juin qui ont été décréées Catastrophes Naturelles
- La charge de variations des provisions diminue d'EUR +4,2m (-1,4 pts) liée à la moindre dotation de la provision pour IBNR.
- Le solde courant de réassurance baisse de EUR -5,3m (+1,6 pts) essentiellement lié à l'absence de cession de sinistres Catastrophes Naturelles comparée à 2016 (+1,8 pts).

### Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €

	Auto	DAB	RC Générale	Cat Nat	Autres	Total
Primes acquises	101,10	131,10	12,20	14,80	60,20	319,40
Charge des sinistres	79,70%	68,60%	37,60%	4,10%	36,40%	61,90%
Variations de provisions	4,80%	7,50%	14,30%	9,60%	15,10%	8,40%
<b>S/P brut courant 2017</b>	<b>84,50%</b>	<b>76,20%</b>	<b>51,90%</b>	<b>13,80%</b>	<b>51,50%</b>	<b>70,30%</b>
Réassurance	5,00%	3,60%	12,30%	45,80%	3,20%	6,30%
<b>S/P net courant 2017</b>	<b>89,50%</b>	<b>79,80%</b>	<b>64,20%</b>	<b>59,50%</b>	<b>54,70%</b>	<b>76,60%</b>
S/P net courant 2016	89,30%	69,80%	66,60%	69,80%	56,60%	73,90%
<b>Variation en pts</b>	<b>0.1 pts</b>	<b>10 pts</b>	<b>-2.4 pts</b>	<b>-10.3 pts</b>	<b>-1.9 pts</b>	<b>2.6 pts</b>

- Auto: le ratio de sinistralité net augmente légèrement de +0,1 pts.
- Dommages aux Biens: le ratio de sinistralité augmente de +10 pts en raison d'une hausse des sinistres graves «incendie» en habitation, immeuble et commerce (pour rappel, effet comparaison avec 2016 particulièrement faible en termes de sinistralité Incendie).
- Responsabilité Civile Générale: le ratio de sinistralité net s'améliore de -2,4 pts grâce à une baisse des sinistres graves.
- Catastrophes Naturelles: le ratio de sinistralité net s'améliore de -10,3 pts essentiellement lié à l'absence d'évènement significatif en 2017.
- Autres: le ratio de sinistralité net s'améliore de -1,9 pts correspondant à une amélioration du résultat de EUR +4,4m dont EUR +2,7m de résultat sur le traité CEGC, EUR +0,5m sur le résultat Animaux et EUR +0,5m de baisse des IBNR.

### A.3 Résultats des investissements

#### Activités d'investissement

Gestion financière du portefeuille la société.

en millions €	2017	2016
Obligations	19,59	23,03
OPCVM obligataires	2,74	2,85
Actions OPCVM Actions	8,33	7,73
Immobilier et OPCI	3,02	0,11
Autres	1,54	0,60
<b>Total</b>	<b>35,22</b>	<b>34,32</b>

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2017

Le résultat local de SLAB est en baisse d'EUR 3 m sur cette tranche d'actif s'établissant en 2017 à EUR 20m.

Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0.69% à fin 2016 et 0.79% à fin 2017), la durée longue de la poche obligataire de SLAB permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité à 3,2% (3,6% à 2016).

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2017

Le résultat de SLAB sur cette tranche d'actif est stable par rapport à 2016, s'élevant à EUR 2,7m en 2017.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2017

Le résultat de SLAB est en légère hausse sur 2017 sur cette tranche d'actif à EUR 8,3m (EUR 7,7m en 2016).

Si le revenu courant (dividendes) de SLAB reste peu significatif en 2017 (inférieur à EUR 1m comme en 2016), le résultat de cette poche d'actifs a bénéficié des plus-values générées en début d'exercice grâce aux cessions réalisées (EUR 8,1m contre EUR 7,3m en 2016).

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2017

Le résultat local de SLAB sur cette classe d'actif est de EUR +3m en 2017 (en hausse de EUR 2,9m par rapport à 2016), avec une contribution au résultat du véhicule SCI ATIM plus importante cette année.

#### Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 3,96% en 2017 contre 3.78% en 2016.

#### Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

**Titrisation et procédures de gestion des risques**

L'exposition de SLAB sur des actifs titrisés est très peu significative au regard des actifs (0.6%).

**A.4 Résultats des autres activités**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

**A.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## *B* *Système de gouvernance*

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités:

- En élaborant ses principes et ses guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs.
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour réglementer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. Swiss Life Assurance de Biens a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales. Des ajustements spécifiques sont étudiés en permanence afin d'adapter les outils et les informations de gestion et de contrôle à la situation actuelle et d'apporter de nouvelles améliorations.

Sur la base des éléments précédents, le respect des exigences concernant le système de gouvernance de Swiss Life Assurance de Biens selon Solvabilité II (SII) est ainsi assuré.

#### **Gouvernance de l'entreprise**

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Mise en place d'un système de contrôle interne,
- Mise en place d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- L'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: «administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAB. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

#### Les Administrateurs

Swiss Life Assurance de Biens (SLAB) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Swiss Life Assurance de Biens fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise. Ses représentants sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentants permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*

#### Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

#### Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAB ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*.

#### Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France  
Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAB assume les rôles et responsabilités suivants:

- Définition de la stratégie de risque
  - Définition de l'appétence aux risques
  - Approbation des politiques de gestion des risques
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
  - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France  
Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseils d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés  
Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: «...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration.»

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

### **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions (y compris le Code de conduite, annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émises par le groupe en Suisse déclinés au sein de Swiss Life France (dont SLAB) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- «Code du commerce»,
- *Codes sectoriels*: «Code des assurances», «Code Monétaire et Financier»,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

#### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLAB) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits «preneurs de risques») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLAB) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type «article 39» / «article 83») peuvent être fournis aux salariés. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clé. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

#### **Transactions importantes**

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Swiss Life met tout en œuvre pour que toutes les personnes occupant des fonctions clés satisfassent à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité. A cette fin, Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Planification RH
- Mesure des performances
- Révision des salaires, bonus et nominations
- Gestion du capital humain (avec mesures de développement)
- Assurance qualité (avec analyse des risques et opportunités liés au personnel)
- Tâches de gestion / direction

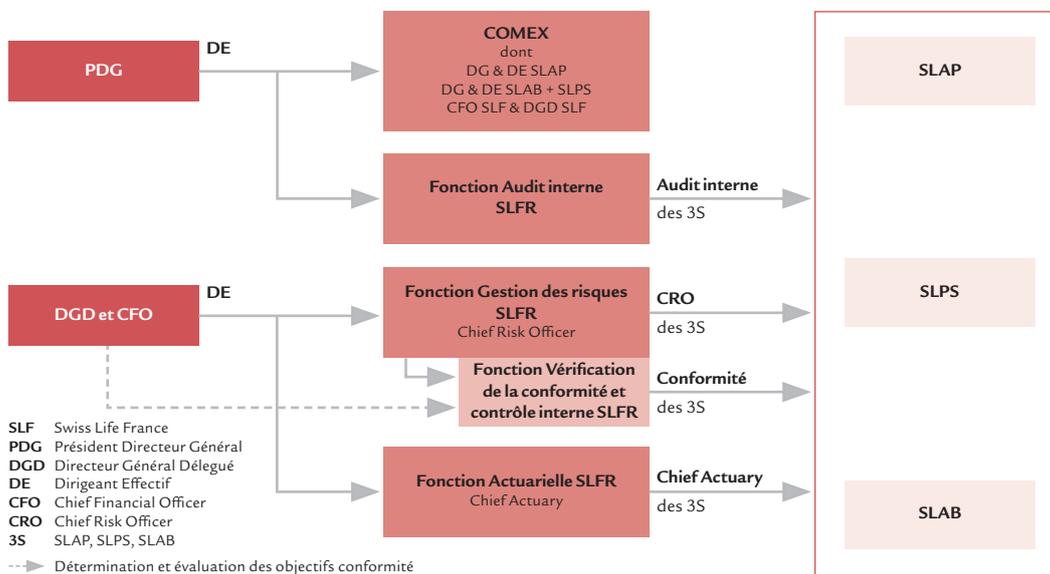
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

### **Fonctions clés**

Solvabilité II introduit des «fonctions clés». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

### Compétence et honorabilité

#### Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité)

#### Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité:

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

#### Exigences de compétence

«Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAB) et compétence collective»

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution «s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance en matière de:

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance».

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des *compétences collectives* dont le conseil doit disposer, une grille d'appréciation est complétée pour chacun des membres et est revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective est alors réévaluée.

Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence collective minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau «maîtrise» (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert; toutefois dans chaque domaine au moins un membre doit disposer d'un niveau d'au moins «maîtrise»).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective a été réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés en 2017. Ces nominations ont enrichi la compétence collective.

Compétences des responsables des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, la grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur niveau d'expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des responsables de fonctions clés, une grille d'appréciation est complétée par chaque responsable de fonction clé lors de la mise en place de cette évaluation. Cette grille est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de responsable de fonction clé. Cette grille est disponible en annexe 4.

D'autre part, dans le cadre du renseignement du «Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsable de fonction-clé à transmettre à l'ACPR», les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune

des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

#### **Exigences d'honorabilité**

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

«L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.»

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

SLAB adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

#### **Description du système de Gestion des Risques**

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

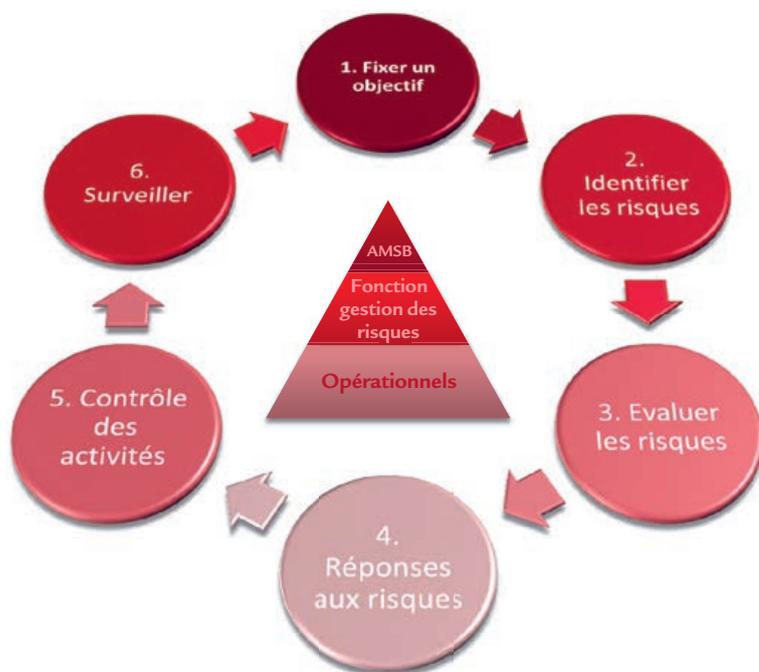
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

#### **Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques**

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un «budget» global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Éviter des risques indésirables.
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition aux risques existants.
- Diversifier un risque.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner. SLAB peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

#### La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des «preneurs de risque» et des «contrôleurs de risques» sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois «lignes de défense» assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section B.4. *Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline «Processus ALCO». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

#### **Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque**

Les risques acceptés sont toujours évalués sur la base du couple rendement-risque et l'exposition aux risques est toujours considérée après couverture. Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life est exposé à des risques «non couvrables» et des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par du capital. Le montant du capital est alors mesuré en termes de perte potentielle de capital économique réglementaire.

Par ailleurs, le Groupe SwissLife est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'Autorité de Régulation Suisse des Marchés Financiers (FINMA). SLAB contribue à la solvabilité exprimée en normes SST. Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler et refléter la nature des risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (allocation stratégique d'actif, gestion du capital) de la société sont compatibles avec la gestion des risques du groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA. L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal (cf B.3.2).

Risques quantitatifs:

Comme déjà évoqué, l'appétence au risque est définie à partir de limites exprimées en termes de ratio de solvabilité. Pour le risque de crédit, les limites d'exposition par notation intègrent une contrainte de risque de concentration. Des reportings spécifiques ont été mis en place.

Risques qualitatifs:

Les risques stratégiques et opérationnels ont des seuils de tolérance au risque exprimés de manière quantitative.

Assurance:

Le risque d'assurance est géré au travers du processus de souscription intégrant des limites et des seuils.

Gestion des produits:

La mise en place de certains produits ou garanties est soumise à un processus d'approbation.

### **Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais «ORSA» (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en «run-off» les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus MTP est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

### **Définition des besoins de solvabilité**

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie Swiss Life France:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est

une contrainte supplémentaire applicable à SLAB compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

#### **Fréquence de l'examen et de l'approbation**

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

### **B.4 Système de contrôle interne**

#### **Le système de contrôle interne**

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

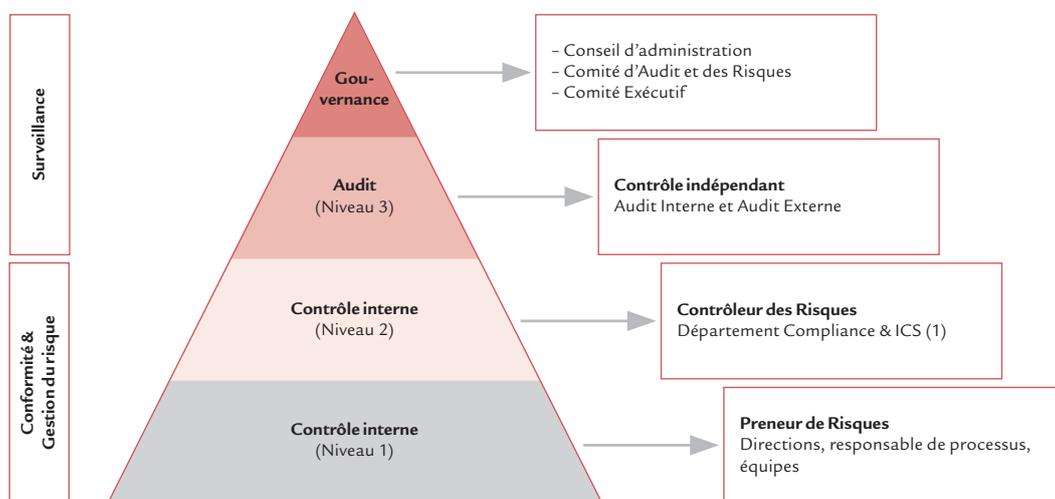
- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

L'accent est mis sur l'exactitude des informations financières, sur l'efficacité des processus commerciaux et sur la conformité aux lois et réglementations adoptées pour protéger les actifs de la société.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

#### Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

L'évaluation des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

#### La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

#### Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à:

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

#### Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels:

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- le suivi d'indicateurs avancés de risques
- l'évaluation de risques stratégiques

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

#### Vérification de la politique de conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.
- Le Département Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque, en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.
- Enfin, le responsable Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

#### Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants:

#### Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite «Sapin 2»).

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés soient sensibilisés tous les 2 ans.

#### La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est piloté par l'Information Security Officer, autour de principes tels que:

- le traitement des données personnelles (notamment les données jugées sensibles ou les données relatives aux collaborateurs)
- le traitement des données liées au secret des affaires
- le principe du 'need to know' ou rendre la bonne information disponible au bon interlocuteur
- les règles de conservation des données et d'archivage (disponibilité, intégrité, sécurité des données, etc.)
- la sensibilisation des salariés aux règles de protection et de conservation des données, selon les cycles sur les formations de conformité

Le sujet de la protection et la conservation des données est traité et fait l'objet d'amélioration constante impliquant plusieurs directions (dont notamment Direction des Systèmes d'Information, Direction des Risques – Département Compliance & ICS) et fonctions (dont le Data Protection Officer) notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement européen sur la Protection de données.

#### – Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet. Des travaux ont été initiés en 2017 et se poursuivront en 2018 pour revoir le dispositif de lutte contre la corruption afin notamment de tenir compte des nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2. Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts est revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

#### La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en terme de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats /ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

#### Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

#### Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Swiss Life Assurances de biens a renforcé en 2010 son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème Directive et de ses textes de transposition, notamment l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Ce dispositif a fait l'objet d'un plan d'action en 2017 afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la 4ème Directive Européenne 2015/849 du 20 mai 2015 transposée en droit français par l'ordonnance du 1er décembre 2016.

Ce plan d'action, déployé depuis le 2nd semestre 2017, est axé sur les 6 chantiers suivants:

- Classification des risques,
- Know Your Customer et mise à jour de la connaissance clients,
- Détection des risques,
- Déclarations de soupçons,
- Contrôles,
- Formation.

#### Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

## B.5 Fonction d'audit interne

### Politique d'audit interne

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

### Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département «Corporate Internal Audit» (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international «Certificate of Internal Auditor» (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes:

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

### **Chief Actuary**

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme «fonction actuarielle» SII par le terme «Chief Actuary» de Swiss Life France.

### **Exigences en termes d'organisation et de processus**

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés.

Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

#### **Organisation et processus actuariels de Swiss Life France**

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

#### **Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle**

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

### **B.7 Sous-traitance**

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

#### **Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques**

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif est en cours.

**B.8 Autres informations**

Non applicable à ce jour.

## C Profil de risque

Swiss Life Assurances de Biens (SLAB) est une société d'assurance non-vie détenue (96% directement et 4% indirectement au travers de SLAP) par la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLAB est basée en France et opère principalement sur le marché français de l'assurance non-vie. SLAB est une société de petite taille avec une part de marché relativement faible qui s'élève à 0,3% en termes de primes brutes acquises du marché non-vie français.

Le portefeuille de SLAB contient essentiellement les produits suivants:

- Dommages aux biens (par exemple: «Multi-Risque Habitation», «Immeuble», ...)
- Automobile (dommage et responsabilité civile)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique

La société a une exposition négligeable voire nulle à certaines lignes d'activités de Solvabilité II, comme par exemple «Marine, aviation, transport» et «Caution». De plus, l'exposition à la réassurance acceptée est limitée.

Même si SLAB est de taille modeste, son activité est bien diversifiée entre les différents secteurs d'activités de Solvabilité II. Les graphiques ci-dessous présentent les répartitions par ligne d'activité des primes acquises (montant total EUR 277m) en 2017 et des Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (montant total de EUR 551m) au 31.12.2017:

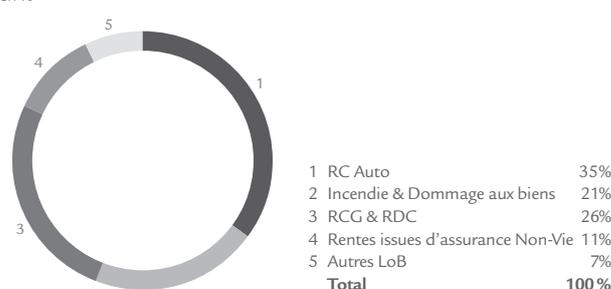
Primes Acquises

en %



Best Estimates par Ligne de Business

en %



La société utilise différents réseaux de distribution pour vendre ses produits d'assurance: agents généraux, courtiers et la gestion déléguée.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLAB aux risques graves et aux risques catastrophiques. Le programme de réassurance souscrit par SLAB est complet. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

L'exposition de SLAB est géographiquement diversifiée et limitée au marché français.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques de souscription et de provisionnement, les risques de marché, le risque de crédit ainsi que les risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par le dispositif suivant:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (cf B.3);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;
- Un Système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel

La solvabilité solide actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques.

La société surveille de près les ratios de sinistres à primes et le niveau des provisions techniques.

## **C.1 Risque de souscription**

### **Exposition au risque**

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie (relativement limité car provenant des rentes payées dans le contexte des garanties d'accident) et un risque de souscription Non-Vie, prépondérant.

Au sein du risque de souscription Non-Vie, le risque de primes et réserves est le plus matériel. Le risque de primes est principalement porté par les branches courtes, et celui de réserves par les branches longues. Une exposition au risque catastrophe est également présente, en particulier le risque de catastrophes naturelles maintenu dans une enveloppe limitée du fait du programme de réassurance mis en place.

### **Concentration des risques**

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

### **Atténuation du risque**

La société dispose d'un programme de réassurance complet. Il permet à la société de réduire significativement son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché en utilisant le critère d'efficacité entre coût et atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

#### Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, la société mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, la société mesure la sensibilité de la solvabilité à :

- Une hausse du ratio combiné de 1%;
- Une hausse du Best Estimate de 10% (choc de sous-évaluation);
- Un évènement catastrophe (scénario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent très solides.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant:

en millions €	
souscription sur le ration au 31.12.17	Impact d'un choc de
SII Ratio au 31.12.17	182%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-2%
Sous-Estimation du BE de 10%	-20%
Evènement Catastrophe	-20%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de la société à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. La société définit des jeux de scénarios déterministes à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Ils sont calibrés par jugement d'expert. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risque.

Ainsi, la résilience de la société dans chaque scénario, et en particulier dans le scénario où la société joue une combinaison de tempête, inondation et défaut de réassureur, démontre la capitalisation solide de la société.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action.

Concernant la poche obligataire, elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente. Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du «gap de durée». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard:

Facteur de Risque	Matérialité
Changement du niveau du prix des actions	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non
Changement dans la niveaux de spreads de crédit	Oui
Changement dans la volatilité des preads de crédit	Non
Changement dans la niveau des taux de change	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non
Défaut de crédit	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille) et dans une moindre mesure immobilier et action. Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

#### **Concentration des risques**

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- Sur la poche action: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- Sur la poche immobilière: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque suivi dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

#### **Atténuation du risque**

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie «B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLAB n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLAB dispose cependant d'un programme de couverture pour couvrir des expositions modérées en devises (principalement en dollar).

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

#### **Sensibilité aux risques**

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt;
- Baisse des taux d'intérêt;
- Chute du cours des actions;
- Chute du marché immobilier;
- Ecartement des spreads de crédit;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un impact matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solide solvabilité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous:

	EY 2017	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps <sup>2</sup>	Baisse de l'UFR de -15bps
<b>SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ</b>							
Impact Fonds Propres	321	5	-5	-9	-28	-13	0
Impact SCR <sup>1</sup>	176	2	-1	-1	-9	-1	0
Impact Ratio	182%	1%	-2%	-4%	-7%	-6%	0%

<sup>1</sup> Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

<sup>2</sup> Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

La société résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2016, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

### C.3 Risque de crédit

#### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section «B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de «ultimate parent»).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général excepté l'exposition à l'Etat français qui compte tenu de son rating ne représente pas un risque matériel.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.

- Des limites par contrepartie.

#### **Limites par émission**

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en «private equity», instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

#### **Concentration des risques**

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

#### **Atténuation du risque**

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissant pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

#### **Sensibilité aux risques**

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

### **C.4 Risque de liquidité**

#### **Exposition au risque**

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Vu la nature de l'activité assurantielle de la société, le risque de liquidité est limité. Les flux de trésorerie futurs (primes - prestations) sont prévisibles. Il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachés jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs sont hautement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

#### **Concentration des risques**

Néant.

#### **Atténuation du risque**

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

## C.5 Risque opérationnel

### Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et en une «Auto-évaluation des Risques et Contrôles» (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

«Operational Risk Standard Catalogue» (ORSC) définit l'univers des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

### Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de SLAB, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

### Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

**Risque de liquidité**

Non applicable.

**Sensibilité aux risques**

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, selon des scénarios holistiques définis comme pouvant englober des risques opérationnels et dans le cadre de la revue top down des risques dit stratégiques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

**C.6 Autres risques importants****Exposition au risque**

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

**Concentration des risques**

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

**Atténuation du risque**

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

**C.7 Autres informations**

Non applicable.

## *D Valorisation à des fins de solvabilité*

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché.
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Line of Business (LoB).
- Introduction d'une marge pour risque au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Les reclassements des comptes PCA en rubrique SII ont été réalisés en accord avec les documents «Tableau de Raccordement entre les comptes PCA et le bilan Solvabilité II» et «Tableau de Raccordement entre les comptes PCA et les fonds propres Solvabilité II» de l'ACPR. Une piste d'audit est de ce fait disponible.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes.

### **D.1 Actifs**

#### **Valeur des actifs**

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche «mark-to-market» basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, «marked-to-model», sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;

- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

#### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix coté, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en «marked-to-model» peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spread de crédit. Les instruments financiers valorisés en «marked-to-model» sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs.
- Les dérivés OTC (Over the counter).

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs:

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées et		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Fonds monétaire	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

#### Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: l'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

#### Obligations

Les prix «bid» de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

#### Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des actifs est particulièrement faible, représentant 0,6% de la market value du portefeuille au 31.12.2017. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

#### Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

#### Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiés et disponible sous Bloomberg.

#### Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc

pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des actifs.

#### Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

– Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

#### Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

L'exposition de SLAB sur des actifs titrisés est très peu significative au regard des actifs (moins de 0,6%).

#### Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Par conséquent, les participations sont valorisées:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

#### Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par ligne d'activité (LoB). Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la *section D.2* sur l'évaluation des provisions techniques.

#### Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

#### Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires: les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Suite à la Loi de Finances pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.17 est un taux d'impôt prospectif.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
<b>ACTIFS</b>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 749	1 171	49%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 082 532	1 060 632	2%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	7 442	6 851	9%
Actions	114	114	0%
Actions – cotées	114	114	0%
Actions – non cotées	0	0	0%
Obligations	716 463	754 433	-5%
Obligations d'État	322 863	320 040	1%
Obligations d'entreprise	380 700	420 998	-10%
Titres structurés	6 845	7 124	-4%
Titres garantis	6 054	6 270	-3%
Organismes de placement collectif	358 514	299 233	20%
Produits dérivés	0	0	0%
Deposits other than cash equivalents	0	1	-100%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	44 685	45 504	-2%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	44 685	45 504	-2%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	121 703	129 330	-6%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	57 745	64 656	-11%
Non-vie hors santé	57 577	64 629	-11%
Santé similaire à la non-vie	169	28	503%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	63 957	64 674	-1%
Santé similaire à la vie	0	0	0%
Vie hors santé, UC et indexés	63 957	64 674	-1%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	7 361	7 176	3%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	20 418	20 464	0%
Créances nées d'opérations de réassurance	9 751	9 925	-2%
Autres créances (hors assurance)	22 803	26 061	-13%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 583	6 788	85%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	186	191	-3%
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 323 770</b>	<b>1 307 242</b>	<b>-3%</b>

## Différences des méthodes de valorisation des actifs

### Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
<b>I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Utilisation de la méthode «adjusted equity method» pour les titres de sociétés d'assurance et pour la banque (valeur SII ou Bâle III) et de la méthode «adjusted IFRS equity method» pour les autres titres de participation.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: <b>Stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b> Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. <b>Stratégie de rendement</b> Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

### Impôts Différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

## D.2 Provisions techniques

### Valeur des provisions techniques

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre non Vie

Les principales différences dans la valorisation des Best Estimate (BE) par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en ligne d'activité telles que définies par la réglementation;
- un retraitement des marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision plus économique des provisions;
- une projection détaillée des frais de gestion et des frais financiers.

Le calcul d'un BE comporte deux composantes: le BE de primes et le BE de réserve. Le BE de primes correspond à tous les engagements liés aux primes acquises pendant l'année à venir (primes, sinistres et frais liés à ces versements). Le BE de réserve correspond à tous les flux provenant de sinistres survenus avant la date de clôture considérée, le cas de la construction est traité dans un paragraphe spécifique par la suite. Concernant les primes considérées, les contrats étant annuels, les primes ont été projetées jusqu'à l'échéance des contrats.

Best Estimate de réserves

Le BE de réserves est calculé par liquidation déterministe des triangles de charges ou de règlements et des triangles de recours (Chain Ladder). Les provisions sont alors actualisées grâce aux cadences obtenues et à la courbe de taux initiale.

Les triangles, habituellement construits à une maille catégorie ministérielle, ont été reconstitués dans la passé à la maille ligne d'activité SII.

Les calculs ont été effectués en séparant les sinistres attritionnels, des sinistres graves. Cela est motivé par deux raisons:

- Les sinistres graves ont un écoulement différent des attritionnels.
- Leur volatilité est aussi différente.

S'ils n'étaient pas captés de façon séparée, cela influencerait l'homogénéité des triangles utilisés pour le calcul et l'écoulement du BE.

Lorsque les années de survenance les plus anciennes laissent apparaître une instabilité de la charge (ou du montant de règlements cumulés) sur les dernières années de développement, il peut s'avérer nécessaire de prolonger les coefficients de passage calculés de façon naturelle avec la méthode Chain Ladder, afin d'avoir une meilleure estimation de la charge ultime. Nous utilisons donc des facteurs de queue.

Best Estimate des engagements de type Vie

La société est exposée aux risques Vie par des rentes issues des garanties Non-Vie Accident. Le calcul de BE des rentes d'invalidité est réalisé en projetant de manière déterministe les rentes versées futures.

#### Best Estimate des garanties construction

Concernant la ligne d'activité «General Liability», les garanties construction sont également valorisées selon une méthodologie Best-Estimate. Les triangles de liquidation de sinistres sont étudiés en utilisant la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier).

#### Best Estimate de primes

Le calcul du BE de primes s'effectue à partir des montants de primes émises futures, des sinistres et des frais.

En effet, les primes émises futures ont été projetées jusqu'à l'échéance des contrats et les sinistres afférant s'obtient en utilisant des ratios de sinistres à primes historiques.

#### Best Estimate Cédé

Le programme de réassurance est très complet et joue un rôle important dans la réduction du risque. La société a porté une attention particulière à sa modélisation, tant au niveau du SCR que du BE. En effet, pour le calcul de réassurance cédée, les sinistres graves ont été projetés ligne à ligne jusqu'à la charge ultime, les traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle ont ensuite été appliqués pour déterminer le montant de BE cédé par ligne d'activité.

La réassurance est également intégrée pour les garanties vie issues d'accident, de la même façon que pour les garanties Non-Vie. Ainsi, un BE cédé est calculé pour les rentes issues d'accident.

#### Frais et Commissions

Tous les frais et commissions relatifs au portefeuille sont modélisés dans les projections pour les BE de réserves: frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais financiers. Les frais afférents au BE de prime concernent les frais d'administration, frais financiers et frais de gestion des sinistres ainsi que les frais d'acquisition liés aux primes restantes à écouler. L'inflation des frais est prise en compte.

#### Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé «marge de risque», la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite «coût du capital» (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

## Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
<b>ACTIFS</b>			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	121 703	129 330	-6%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	57 745	64 656	-11%
Non-vie hors santé	57 577	64 629	-11%
Santé similaire à la non-vie	169	28	503%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	63 957	64 674	-1%
Santé similaire à la vie	0	0	0%
Vie hors santé, UC et indexés	63 957	64 674	-1%
Vie UC et indexés	0	0	0%
<b>Total Provisions techniques de réassurance</b>	<b>121 703</b>	<b>129 330</b>	<b>6%</b>
<b>PASSIFS</b>			
Provisions techniques non-vie	599 942	614 381	-2%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	591 848	606 255	-2%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	548 755	560 448	-2%
Marge de risque	43 093	45 808	-6%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	8 094	8 126	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	7 383	7 362	0%
Marge de risque	711	764	-7%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	122 111	133 267	-8%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	122 111	133 267	-8%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	116 891	126 797	-8%
Marge de risque	5 219	6 469	-19%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>722 053</b>	<b>747 648</b>	<b>-3%</b>

**Niveau d'incertitude**

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

**Ajustement égalisateur**

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

**Correction pour volatilité**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 0,9m, passant de EUR 600m à EUR 601m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 0,6m, passant de EUR 321m à EUR 320m.
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de SLAB sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité

#### **Courbe des taux sans risque**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

#### **Déduction transitoire**

SLAB n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

#### **Réassurance et titrisation**

Pour les provisions cédées, les BE cédés correspondants sont modélisés et évalués en appliquant le programme de réassurance sur les flux projetés des garanties concernées.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de la société n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 122m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

#### **Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes**

Point déjà traité dans la section «D.2 Valeur des provisions techniques».

### **D.3 Autres passifs**

#### **Valeur des autres passifs**

Accords de location:

Comme indiqué dans la partie D.1. «Valeur des Actifs», le 30 mars 2015, SLAB a apporté l'ensemble de ses actifs immobiliers détenus en direct à la SCI ATIM. SLAB n'a donc plus de problématique de baux.

### Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Suite à la Loi de Finance pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.17 est un taux d'impôt prospectif.

### Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2017	2016	Variation 2017/2016
<b>AUTRES PASSIFS</b>			
Passifs éventuels	0	0	=
Provisions autres que les provisions techniques	244	90	171%
Provisions pour retraite	5 911	6 215	-5%
Dépôts des réassureurs	19 058	18 914	1%
Passifs d'impôts différés	48 851	57 172	-15%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	17 578	12 333	43%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	99 090	84 414	17%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	18 585	19 214	-3%
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 917	3 717	5%
Autres dettes (hors assurance)	45 504	50 798	-10%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>Total passifs</b>	<b>258 738</b>	<b>252 867</b>	<b>2%</b>

### Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

**D.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de SLAB, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA (EIRS). L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

#### Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché - (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) - Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

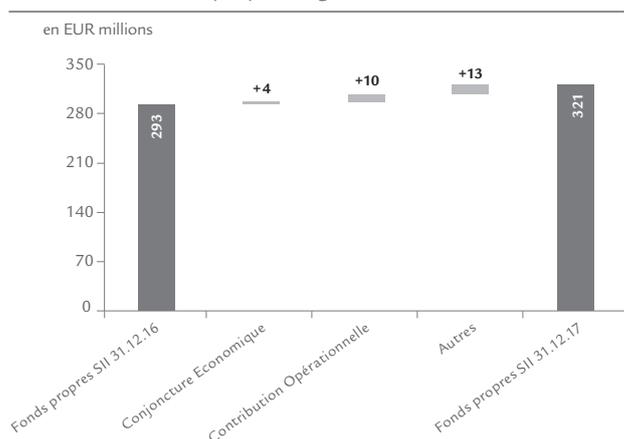
- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2017	2016	Variation 2017/2016
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	320 950	292 893	10%
Excédent d'actif sur passif	342 979	306 727	12%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	22 030	13 835	59%
Autres éléments de fonds propres de base	80 000	80 000	0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés			0%
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>240 950</b>	<b>212 893</b>	<b>13%</b>

L'évolution des fonds propres SII de SLAB entre 31.12.2016 (EUR 293m) et 31.12.2017 (EUR 321m) s'explique par les effets suivants:

#### Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



- *Conjoncture Economique*: l'impact négatif de la hausse des taux d'intérêt sur l'année (dans un contexte de gap de durée négatif lié à l'absence de projection de primes futures) est plus que compensé par la bonne performance des marchés action et immobilier ainsi que du resserrement des spreads (effet favorable).
- *Contribution Opérationnelle*: correspond à l'évolution des Best Estimate principalement expliquée par un effet business et la mise à jour de paramètres (effet favorable). Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs.
- *Autres*: il s'explique principalement par l'impact positif sur les fonds propres du changement futur du taux d'impôt tel qu'inscrit dans la loi de finance rectificative 2017 (effet favorable).

#### Structure, montant et qualité des fonds propres

La totalité des fonds propres est constituée de Tier 1: réserve de réconciliation et capitaux propres. La société ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

#### Absorption des pertes

Il n'y a pas de mécanisme d'absorption des pertes en vigueur actuellement car le capital étant constitué uniquement de capitaux «dur» (y compris réserve de réconciliation).

#### Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

#### Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de SLAB est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 321m.

#### Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La totalité des fonds propres de SLAB est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 321m.

**Mesures transitoires**

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAB.

**Fonds propres auxiliaires**

Néant.

**Disponibilité des fonds propres**

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

**E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis****Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2017, le montant de SCR requis pour SLAB s'élève à EUR 176m et le montant de MCR EUR 75m.

**Informations quantitatives sur le SCR**

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2017	Capital de solvabilité requis brut 2016	Variation 2017/2016
Risque de marché	135 085	128 562	5%
Risque de défaut de la contrepartie	10 265	10 610	-3%
Risque de souscription en vie	2 406	2 820	-15%
Risque de souscription en santé	6 152	6 258	-2%
Risque de souscription en non-vie	149 982	150 676	0%
Diversification	-71 761	-70 896	1%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>232 128</b>	<b>228 031</b>	<b>2%</b>
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>			
Risque opérationnel	17 210	17 605	-2%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0	0%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-72 981	-76 473	-5%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>176 358</b>	<b>169 163</b>	<b>4%</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>176 358</b>	<b>169 163</b>	<b>4%</b>

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 «Evolution du SCR et MCR».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

**SCR marché**

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

#### SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de SL France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

#### SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'impact sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (40.9%) et non cotées (50.9%<sup>2</sup>), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Au 31.12.17, le risque actions augmente par rapport au 31.12.16 du fait de la hausse de l'exposition liée à la bonne performance des marchés actions et de nouveaux investissements, dans une moindre mesure de la diminution du mécanisme contra-cyclique conduisant à un choc plus élevé (1.9% au 31.12.17 au lieu de -1.44% au 31.12.16).

#### SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

#### SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

<sup>2</sup> Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (+1,9% au 31/12/2017 vs -1.4% au 31/12/16).

#### SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 15%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère sont couverts par un programme de couverture. Cependant, étant donné que les couvertures sont renouvelées mensuellement, la société ne peut pas reconnaître pleinement l'effet dans le calcul du SCR (l'article 209 du règlement délégué limite la prise en compte des couvertures dont le renouvellement a lieu plus d'une fois tous les 3 mois). Même si la réglementation ne permet pas de prendre en compte dans le SCR l'effet favorable du renouvellement mensuel, d'un point de vue économique, l'entité bénéficie d'une couverture complète du risque de change. EIOPA a par ailleurs reconnu les «roll» mensuels dans la préconisation finale à la Commission Européenne de revue de la formule standard en 2018.

#### SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du «parent ultime» (Standard & Poors et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration est nul. SLAP n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

#### SCR souscription Non Vie

Le risque de souscription Non Vie a pour principale composante le SCR de Primes et de Réserves, résultante directe de l'application des facteurs de charge sur les assiettes de primes et de réserves.

Le risque de primes est principalement généré par les branches courtes (globalement garanties de type «Dommage»), celui de réserves par les branches longues (globalement garanties de type «Responsabilité civile»). En substance, ils suivent la croissance de l'activité au travers de ses volumes (Primes et réserves).

En se référant à l'article 116 du règlement délégué, l'assiette de risque de primes se calcule de la manière suivante:

$$V(\text{prem},s) = \max [Ps; P(\text{last},s)] + FP(\text{existing},s) + FP(\text{future},s)$$

SLAB prend en compte dans son calcul les deux premiers termes de la formule ci-dessus. Concernant le terme «FPfuture», nous considérons que l'approche actuelle (la prise en compte des renouvellements) n'est pas cohérente avec le concept de frontière des contrats en Solvabilité II. Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, la société ajoute 2/12<sup>ème</sup> de primes à acquérir pour le terme FP future, ce qui correspond au préavis pour les contrats à tacite reconduction. Toutefois cette approche semble toujours extrêmement prudente. L'impact est de -3% sur le ratio.

Après prise en compte du programme exhaustif de réassurance de SLAB, le SCR de catastrophe est d'un montant limité. La principale exposition au risque Catastrophe de Solvabilité II est liée aux tempêtes.

#### SCR souscription Vie

Le SCR de souscription Vie provient du risque de frais, du risque révision et de longévité des rentes issues d'accidents automobiles.

#### SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est le maximum du résultat d'un calcul portant sur le chiffre d'affaire de la société et de l'un portant sur le montant de ses engagements. C'est la partie liée aux BE qui est la plus coûteuse.

#### SCR contrepartie

Dans une entité Non-vie fortement réassurée comme SLAB, le risque de contrepartie porte essentiellement sur ses réassureurs non proportionnels et sur les créances de type 2 (la société est exposée aux créances vis-à-vis de ses assurés et de ses intermédiaires) dans une moindre mesure. En effet, la société détient par ailleurs peu de dérivés financiers pour couvrir ses risques financiers (Type 1),

Pour le calcul du risque de contrepartie de type 1, le risque de pertes des contrats atténuateurs de risque induit par un défaut d'une contrepartie (dérivés et réassurance) a été pris en compte.

Les expositions envers des établissements de crédit sont également contributrices au risque de contrepartie de type 1, du fait de la gestion d'une partie de la trésorerie par des dépôts à terme considérés comme exposition à court terme, exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché. De plus, sont compris dans l'assiette les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées.

#### Capacité d'absorption par les provisions techniques

Il n'y a pas de mécanisme de transfert de pertes par les provisions techniques applicables.

#### Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé car la société ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement post-choc en impactant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

#### Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

#### Capital add-on

Néant.

#### Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE, des primes et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45% du SCR. Le MCR est de EUR 75m

avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 75m également.

#### Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €		Avec VA
SCR		176 358
MCR		75 204
Fonds Propres Eligibles		320 950
Ratio de Couverture du SCR		182%
Ratio de Couverture du MCR		427%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 176m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 75m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 320m

Le niveau de VA étant tellement faible au 31.12.17, l'impact n'est donc pas matériel au 31.12.17.

La société présente donc au 31.12.2017 une solvabilité solide avec et sans prise en compte du VA, en augmentation par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2016.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire, (Cf. le paragraphe «déduction transitoire» de la section D.2 Provision Technique).

#### Evolution du SCR et MCR

L'évolution des besoins de capitaux requis sur la période s'explique principalement par:

- le contexte de hausse des taux (dans un contexte de passif moins sensible à la hausse des taux que l'actif) plus que compensé par le resserrement des spreads, la hausse des actions et de l'immobilier ainsi que les nouveaux investissements venant augmenter les assiettes à risque (impact globalement favorable sur le ratio de solvabilité);
- la contribution des affaires nouvelles et de la mise à jour des paramètres (impact favorable).
- la mise à jour du taux d'impôt suite à la loi de finance rectificative 2017 venant augmenter les richesses mais en cependant venant diminuer la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (impact défavorable).

#### Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

### E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

#### Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

**Exigence de capital qui en résulte**

Néant.

**E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé**

Néant. La société applique la formule standard.

**E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis****Risque de non-respect**

La société n'a pas identifiée un tel risque.

**Manquement à l'exigence de MCR**

La société respecte l'exigence de MCR.

**Manquement non résolu à l'exigence de MCR**

Néant.

**Manquement à l'exigence de SCR**

La société respecte l'exigence de SCR.

**Manquement non résolu à l'exigence de SCR**

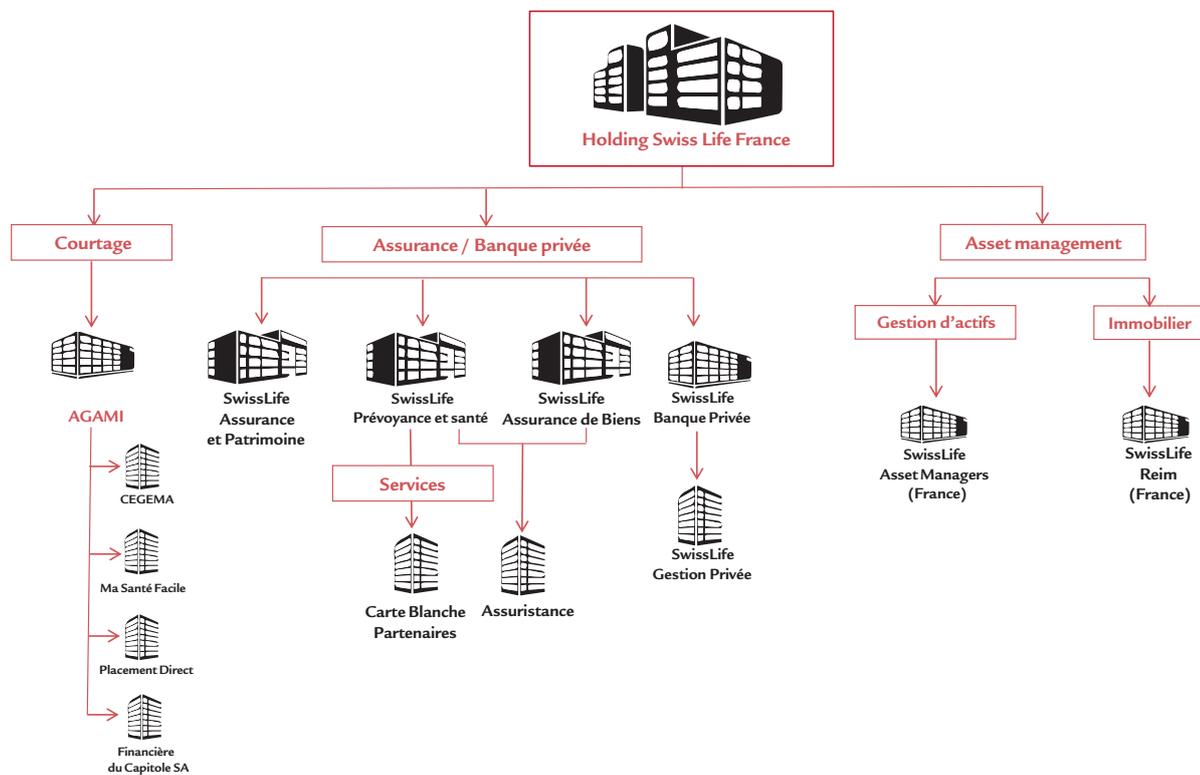
Néant.

**E.6 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



## S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	1 749
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	1 082 532
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	7 442
Actions	<b>R0100</b>	114
Actions — cotées	<b>R0110</b>	114
Actions — non cotées	<b>R0120</b>	0
Obligations	<b>R0130</b>	716 463
Obligations d'État	<b>R0140</b>	322 863
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	380 700
Titres structurés	<b>R0160</b>	6 845
Titres garantis	<b>R0170</b>	6 054
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	358 514
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	0
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	44 685
Avances sur police	<b>R0240</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	44 685
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	121 703
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	57 745
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	57 577
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	169
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	63 957
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	0
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	63 957
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	7 361
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	20 418
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	9 751
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	22 803
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	12 583
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	186
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500</b>	<b>1 323 770</b>

## S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	599 942
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	591 848
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	548 755
Marge de risque	<b>R0550</b>	43 093
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	8 094
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	7 383
Marge de risque	<b>R0590</b>	711
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0600</b>	122 111
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0
Marge de risque	<b>R0640</b>	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	122 111
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	116 891
Marge de risque	<b>R0680</b>	5 219
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	244
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	5 911
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	19 058
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	48 851
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	17 578
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	99 090
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	18 585
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	3 917
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	45 504
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>980 791</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>342 979</b>

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2017

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut — Assurance directe	R0110	0	11 475	0	38 286	61 959	353	152 563	28 998	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	1	54	141	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	780	0	3 839	1 481	7	32 789	3 369	0
Net	R0200	0	10 695	0	34 447	60 478	347	119 829	25 770	0
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut — Assurance directe	R0210	0	11 552	0	38 516	62 238	355	153 500	29 100	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	1	54	174	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	780	0	3 839	1 481	7	32 789	3 369	0
Net	R0300	0	10 771	0	34 677	60 757	349	120 765	25 906	0
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut — Assurance directe	R0310	0	986	0	42 038	37 241	89	74 911	13 597	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	-1	0	0	0	-103	25	98	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	9 186	-36	3	11 402	-1 518	0
Net	R0400	0	984	0	32 852	37 277	-17	63 535	15 213	0
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut — Assurance directe	R0410	0	22	0	7 632	317	3	3 748	-7 360	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	22	0	7 632	317	3	3 748	-7 360	0
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>									

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2017

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
en milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut — Assurance directe	R0110	12 027	0	6 083					311 746
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					196
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	5 747	5 747
Part des réassureurs	R0140	0	0	90	0	0	0	0	42 355
Net	R0200	12 027	0	5 994	0	0	0	5 747	275 334
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut — Assurance directe	R0210	12 104	0	6 055					313 420
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					230
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	5 747	5 747
Part des réassureurs	R0240	0	0	90	0	0	0	0	42 355
Net	R0300	12 104	0	5 965	0	0	0	5 747	277 041
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut — Assurance directe	R0310	2 977	0	1 420					173 258
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					20
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-1	0	0	2 711	2 711
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	19 035
Net	R0400	2 977	0	1 420	-1	0	0	2 711	156 953
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut — Assurance directe	R0410	8	0	58					4 430
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	8	0	58	0	0	0	0	4 430
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>								

## S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060
	R0010	■ (BE) Belgium		(IT) Italy			■	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut — Assurance directe	R0110	311 260	410	76			311 746	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	196	0	0			196	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	5 747	0	0			5 747	
Part des réassureurs	R0140	42 008	287	60			42 355	
Net	R0200	275 195	123	16			275 334	
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut — Assurance directe	R0210	312 933	410	76			313 420	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	230	0	0			230	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	5 747	0	0			5 747	
Part des réassureurs	R0240	42 008	287	60			42 355	
Net	R0300	276 902	123	16			277 041	
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut — Assurance directe	R0310	173 004	182	72			173 258	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	20	0	0			20	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	2 711	0	0			2 711	
Part des réassureurs	R0340	18 792	165	78			19 035	
Net	R0400	156 943	16	-6			156 953	
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut — Assurance directe	R0410	4 430	0	0			4 430	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0			0	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0			0	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0			0	
Net	R0500	4 430	0	0			4 430	
Dépenses engagées	R0550	113 220	121	22			113 364	
Autres dépenses	R1200	■	■	■	■	■	■	0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>	<b>■</b>	<b>■</b>	<b>■</b>	<b>■</b>	<b>■</b>	<b>■</b>	<b>113 364</b>

## S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises – engagements en non-vie)					Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
	R1400	(BE) Belgium						
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut	R1410	0	0					0
Part des réassureurs	R1420	0	0					0
Net	R1500	0	0					0
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut	R1510	0	0					0
Part des réassureurs	R1520	0	0					0
Net	R1600	0	0					0
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut	R1610	1 851	0					1 851
Part des réassureurs	R1620	-465	0					-465
Net	R1700	2 316	0					2 316
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut	R1710	0	0					0
Part des réassureurs	R1720	0	0					0
Net	R1800	0	0					0
Dépenses engagées	R1900	223	0					223
Autres dépenses	R2500							0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R2600</b>							<b>223</b>

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

en milliers d'euros	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>											
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	0		0	0		0	0	116 891	0	116 891
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	0		0	0		0	0	63 957	0	63 957
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	0		0	0		0	0	52 934	0	52 934
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0	0		0			5 219	0	5 219	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0			0			0	0	0	
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	<b>R0130</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	0	0		0			122 111	0	122 111	

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2017		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
<b>Brut</b>	<b>R0060</b>	0	-1 993	0	14 346	3 459	-59	24 077	2 396	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	-122	0	-725	-281	-2	-8 175	-549	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	0	-1 871	0	15 071	3 740	-57	32 252	2 946	0
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
<b>Brut</b>	<b>R0160</b>	0	9 367	0	223 225	11 145	4 199	116 750	142 687	96
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	291	0	40 086	31	0	16 333	10 863	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	0	9 076	0	183 139	11 114	4 199	100 417	131 824	96
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	0	7 374	0	237 571	14 604	4 140	140 827	145 083	96
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	0	7 205	0	198 210	14 854	4 142	132 669	134 769	96
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	710	0	19 543	1 465	408	13 081	7 951	9
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2017		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0320</b>	0	8 084	0	257 114	16 069	4 549	153 908	153 035	106
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	169	0	39 361	-250	-2	8 158	10 314	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0340</b>	0	7 916	0	217 753	16 318	4 550	145 750	142 721	106

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2017

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>									
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	-832	0	-331	0	0	0	753	41 817
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-1	0	-4	0	0	0	0	-9 859
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-831	0	-327	0	0	0	753	51 676
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>									
Brut	<b>R0160</b>	4 235	0	1 167	9	0	0	1 441	514 321
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0	0	0	67 605
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	4 235	0	1 167	9	0	0	1 441	446 716
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	<b>3 402</b>	<b>0</b>	<b>836</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 195</b>	<b>556 138</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	<b>3 403</b>	<b>0</b>	<b>840</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 195</b>	<b>498 392</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	<b>336</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>216</b>	<b>43 804</b>
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2017

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>									
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	3 738	0	918	10	0	0	2 411	599 942
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-1	0	-4	0	0	0	0	57 745
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0340</b>	3 739	0	923	10	0	0	2 411	542 197

### S.19.01.21 Sinistres en non-vie

#### Total activités non-vie

au 31 décembre 2017

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100										6 182	R0100	6 182	6 182
N-9	R0160	75 891	54 210	11 960	4 717	2 995	3 007	2 570	1 606	3 029	28	R0160	28	160 013
N-8	R0170	88 094	60 423	12 494	6 908	3 483	3 546	2 465	5 710	6 707		R0170	6 707	189 829
N-7	R0180	90 985	64 083	12 132	5 748	5 681	4 282	213	583			R0180	583	183 708
N-6	R0190	81 515	66 492	14 062	5 264	2 757	3 790	5 281				R0190	5 281	179 161
N-5	R0200	85 402	61 203	13 604	5 469	3 645	1 623					R0200	1 623	170 945
N-4	R0210	89 552	66 625	13 110	6 585	4 154						R0210	4 154	180 027
N-3	R0220	87 960	66 287	12 748	6 035							R0220	6 035	173 031
N-2	R0230	83 808	61 211	11 508								R0230	11 508	156 527
N-1	R0240	83 334	51 618									R0240	51 618	134 952
N	R0250	96 545										R0250	96 545	96 545
												<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>1 630 919</b>

### S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2017

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100										116 047	R0100	114 296	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	16 465	12 733		R0160	12 535	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	28 646	20 719			R0170	20 273	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	23 656	19 220				R0180	19 181	
N-6	R0190	0	0	0	0	23 113	23 209					R0190	22 068	
N-5	R0200	0	0	0	27 698	24 402						R0200	23 522	
N-4	R0210	0	0	29 130	23 805							R0210	23 128	
N-3	R0220	0	35 511	29 495								R0220	28 211	
N-2	R0230	0	48 711	34 732								R0230	33 422	
N-1	R0240	86 996	34 922									R0240	34 783	
N	R0250	117 483										R0250		
												<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>448 479</b>

### S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	<b>R0010</b>	600 350	0	0	867	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	320 950	0	0	-615	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0050</b>	320 950	0	0	-615	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	176 358	0	0	76	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	320 950	0	0	-615	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	75 204	0	0	70	0

## S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	80 000	80 000		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070				
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	240 950	240 950		
	Passifs subordonnés	R0140				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>DÉDUCTIONS</b>						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
	<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	320 950	320 950		
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
	<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400				
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	320 950	320 950		
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	320 950	320 950		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	320 950	320 950		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	320 950	320 950		
	<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	176 358			
	<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	75 204			
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	181.99%			
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	426.77%			
<b>C0060</b>						
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	342 979			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	22 030			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	80 000			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	240 950			
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	41 817			
	<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	41 817			

### S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	135 085		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 265		
Risque de souscription en vie	R0030	2 406		
Risque de souscription en santé	R0040	6 152		
Risque de souscription en non-vie	R0050	149 982		
Diversification	R0060	-71 761		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>232 128</b>		
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	17 210		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-72 981		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>176 358</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>176 358</b>		
<b>AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2017		C0010	
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	74 093	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	7 205	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	10 771
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	198 210	40 583
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	14 854	71 105
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	4 142	408
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	132 669	141 334
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	134 769	30 318
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	96	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 403	14 165
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	840	6 981
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	9	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 195	6 726

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2017		C0040	
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	1 112	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	■
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	■
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	■
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	52 934	■
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	■	0

**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)**

## Calcul du MCR global

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	75 204
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	176 358
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	79 361
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	44 089
MCR combiné	<b>R0340</b>	75 204
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	2 500
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>75 204</b>

**Contact**

Swiss Life Assurances de Biens  
Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret  
SA au capital social de 80 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
391 277 878 RCS Nanterre

**Impressum**

**Edition** — Swiss Life Assurances de Biens  
**Réalisation** — Swiss Life Assurances de Biens  
**Production** — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© Swiss Life Assurances de Biens, 2018

**Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives**

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*L'avenir commence ici.*

*Swiss Life Assurances de Biens  
7 rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
France*

*Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*